



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 22-20230429

Avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 avril 2023

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20230429

Avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9,

Vu le rapport n°22-20230429 présenté au Conseil municipal du 29 avril 2023,

Considérant que par délibération du 29 juin 2019, la commune du Tampon a décidé de confier à la SPL PETITE ENFANCE, par contrat de prestations intégrées, la gestion des quatre EAJE suivants : *Crèche Collective Petits Marmailles, Crèche Collective du Tampon, Crèche Familiale des Araucarias, Micro-crèche bisounours,*

Considérant le Contrat de prestations intégrées signées entre la commune du Tampon et la SPL Petite enfance en date du 26 août 2023,

Considérant l'avenant n°1 au Contrat de prestations intégrées en date du 26 mai 2021,

Considérant qu'à l'issue de la réalisation du projet, les services départementaux de la PMI ont été saisis afin d'obtenir l'arrêté d'ouverture prévu par le Code de la Santé Public. L'autorisation d'ouverture a finalement été délivrée pour une capacité de 22 enfants *micro-crèche Bisounours* et qu'il convient donc de modifier le Contrat de prestations intégrées qui prévoyait 26 places,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la signature de l'avenant n°2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon.

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

PRESTATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DU TAMPON

AVENANT N° 2

**MODIFICATION DU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE LA PETITE CRECHE
LES MOUTARDIERS (ANTERIEUREMENT DENOMEE BISOUNOURS II)**

DELEGANT : COMMUNE DU TAMPON

DELEGATAIRE : SPL PETITE ENFANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Tampon, représentée par Monsieur André THIEN-AH-KOON, agissant es-qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2023, ci-après dénommée « le délégant » ou « la Collectivité »,
d'une part, et

La SPL PETITE ENFANCE, Société Publique Locale au capital de 450.000,00 € dont le siège est situé au 2 rue Marcel DASSAULT au Tampon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro de SIRET 815356498, représentée par son Président-Directeur Général, monsieur Jacquet HOARAU et ci-après dénommée « le délégataire » ou « la société »,
d'autre part,

PREAMBULE

Par Contrat de Prestations Intégrées signé le 26 août 2019, la Commune du Tampon a confié à la SPL Petite Enfance, la gestion et l'exploitation des quatre EAJE suivants :

- Crèche Collective Les P'tits Marmailles (60 places), située au 51 de la rue Ignace HOARAU,
- Crèche Familiale des Araucarias (46 places), située au 4 de la rue Marcel DASSAULT,
- Micro-crèche les Bisounours (10 places), située au 61 de la rue Frédéric BADRE,
- Crèche Collective du Tampon (60 places), située au 28 de la rue du Général BIGEARD,

du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et des quatre EAJE à construire suivants :

- EAJE multiservices du 14^{ème} KM (60 places), situé chemin Franz CORRE,
- EAJE multiservices de la Plaine des Cafres (60 places), situé rue du Collège,
- EAJE multiservices de Trois Mares (60 places), situé chemin Mazeau,
- EAJE de Bras Creux (60 places), situé chemin Antoine,

De leur date de mise en exploitation à 31 décembre 2025.

Par avenant pris en date du 26 mai 2021, les parties ont convenu de modifier le périmètre d'exploitation du contrat initial en entérinant la transformation de la micro-crèche les Bisounours, agréée pour 10 places, en une mini-crèche de 26 places, localisée dans de nouveaux locaux situés à proximité immédiate des anciens.

A l'issue des travaux de réaménagement des locaux prévus ainsi qu'à leur équipement la SPL a saisi les services départementaux de la PMI afin d'obtenir l'arrêté d'ouverture prévu par le Code de la Santé Public.

Au vu de la configuration finale des locaux, des surfaces disponibles et de l'âge des enfants accueillis (16 à 48 mois), l'autorisation d'ouverture a été accordée pour l'accueil de 22 enfants, contre les 26 initialement prévus.

La modification à la baisse de l'effectif agréé induit une modification du périmètre du contrat de prestations intégrées tel que défini dans l'avenant N°1.

Il est donc proposé de procéder à la révision des dispositions contractuelles relatives à :

- La modification de la capacité agréée de l'établissement : 22 places au lieu de 26 places ;
- La modification du nombre de places supplémentaires gérées par la SPL pour le compte de la Commune du Tampon : 12 places créées au lieu de 16 places créées ;
- La modification de la date de prise d'effet de l'avenant : le 1^{er} juin 2022 au lieu du 1^{er} mai 2021 ;
- La modification du montant de la rémunération du délégataire.

Conformément aux dispositions de contrôle analogue et afin de garantir la meilleure information des services de la commune du Tampon :

- Le comité technique, chargé de suivre l'évolution du déroulement de l'exécution des contrats, de veiller à leur application optimale et de faire toute proposition pour leur bonne exécution s'est réuni le 18 août 2022 et a formulé un avis favorable sur le projet – CF Annexe I : procès-verbal du comité technique du 18 août 2022
- Le comité d'engagement, chargé de l'examen des dossiers devant être confiés à la société par ses actionnaires s'est réuni le vendredi 24 août 2022 et a émis un avis favorable sur le projet – CF ANNEXE II : procès-verbal du comité d'engagement du 24 août 2022
- Le conseil d'administration, réuni en date du 1^{er} décembre 2022, a validé le projet de contrat et autorisé la direction générale à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant N°2. – CF ANNEXE VI : extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la SPL PETITE ENFANCE du 1^{er} décembre 2022

Ainsi,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1531-1 et L.1411-12;
- Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Société publique Locale Petite Enfance – CF ANNEXE III ;
- Vu le contrat de prestations intégrées conclu en date du 26 août 2019 – CF ANNEXE IV ;
- Vu l'avenant N°1 au contrat de prestations intégrées conclu en date du 26 mai 2021 – CF ANNEXE V ;
- Vu l'extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL PETITE ENFANCE en date du 1^{er} décembre 2022 – CF ANNEXE VI ;
- Vu la délibération n°.....du Conseil municipal de la ville du Tampon prise en date du 22 avril 2023 –

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre d'exploitation du contrat initial tel qu'il est décrit ci-après :

La Micro-crèche les Bisounours (10 places), située au 60 de la rue Frédéric BADRE, est déplacée au 61 rue Frédéric BADRE au Tampon.

La Micro-crèche de 10 places est transformée en un établissement multi-accueil de 22 places.

La capacité contractuelle de l'établissement est portée à 22 places.

La gestion des 12 places supplémentaires est assurée par la SPL PETITE ENFANCE pour le compte de la Commune du Tampon, dans les conditions générales établies par le contrat initial ainsi que les dispositions particulières établies par le présent avenant.

ARTICLE 2 DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

- Le présent avenant prend effet à la date effective de mise en exploitation de l'établissement à savoir le 1^{er} juin 2022. CF ANNEXE VIII : Arrêté d'agrément délivré par le Département de La Réunion.
- Le présent avenant court jusqu'à la date d'échéance initiale du contrat de prestations intégrées, à savoir le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions du contrat initial, La Collectivité rémunère le délégataire en lui versant une prestation annuelle forfaitaire établie sur la base du compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat. CF ANNEXE IX – Compte d'exploitation prévisionnel de l'établissement pour les exercices 2022 à 2025 inclus.

Compte tenu de la modification à la baisse de la capacité agréé et de la date effective de mise en exploitation du nouvel établissement, les dispositions de rémunération prévues par l'avenant N° 1 sont modifiées tel qu'il suit :

EXERCICES	2022	2023	2024	2025
Prestation annuelle initiale pour 26 places agées	121 440	122 897	124 372	125 865
Prestation annuelle par place	4 671	4 727	4 784	4 841
Prestation annuelle révisée pour 22 places	102 757	103 990	105 238	106 501
Prestation 2022 au prorata de la période d'exploitation 133 jours au lieu de 233	58 655			
AVANCE 1 - JANVIER	-	51 995	52 619	53 251
AVANCE 2 - AOUT	46 924	31 197	31 571	31 950
SOLDE - A+1, APRES AGO RELATIVE A L'EXERCICE ECHU	11 731	20 798	21 048	21 300

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Avenant comprenant trois articles rédigés sur pages, fait au Tampon, le2023 en trois exemplaires originaux.

Pour la Collectivité,

Pour la société,

Le Maire, André THIEN-AH-KOON

Le Président-Directeur Général, Jacquet HOARAU.

- ANNEXES :
- I Procès-Verbal du comité technique du 18 août 2022*
 - II Procès-Verbal du Comité d'Engagement du 24 août 2022*
 - III Statuts de la SPL PETITE ENFANCE**
 - IV CPI conclu le 26 août 2019**
 - V Avenant N°1 du 26 mai 2021**
 - VI Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL PE du 1^{er} décembre 2022*
 - VII Délibération ndu Conseil municipal du Tampon du 22 avril 2023*
 - VII Arrêté d'agrément délivré par le Département de La Réunion**
 - IX Compte d'exploitation prévisionnel 2022 – 2025**